

*Année scolaire
 2021/2022*

TARIF ANNUEL PAR ELEVE (sur temps scolaire)

Contribution Familiale obligatoire *	1187.00 €
Solidarité (par famille, facultatif)	30,00 €

LES FORFAITS ANNUELS Etude ou Garderie (enfant de maternelle)	
Forfait 1 Lundi au jeudi de 16h55 à 17h55 et le vendredi 15h30 à 16h30	450,00 €
Forfait 2 Lundi au jeudi de 16h55 à 17h55 et le vendredi de 15h30 à 17h55	550,00 €
Forfait 3 Vendredi de 15h30 à 16h30	150,00 €
Etude occasionnelle	4,50 €

Garderie supplémentaire du matin ou du soir	
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h10 à 8h10 et de 18h à 19h	4,50 €

Cantine	
Forfait 1/2 Pension :	
- 3 jours (lundi mardi jeudi jours fixes) : 7,00 € le repas : 106 repas	742,00 €
- 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : 6,80 € le repas : 137 repas	931,60 €
Restauration à titre occasionnel (du lundi au vendredi) : 8,10 € le panier repas	

Votre choix sera à renseigner sur le questionnaire cantine/étude joint au dossier d'inscription.

REDUCTION : 3 enfants dans notre école, - 10 % sur le poste « Contribution Familiale obligatoire » pour chaque enfant.

Règlement facture annuelle : vous recevrez la facture annuelle comprenant la scolarité, la cantine, l'étude ou la garderie vers le 20 septembre 2021.

3 modes de paiement :

- Par prélèvements automatiques : **au choix en 3 ou 9 fois (autorisation obligatoire à remplir accompagnée d'un RIB si changement ou nouvelle famille)**
Prélèvement le 5 (sauf s'il est férié, décalage d'un jour avant ou après) du mois d'octobre à juin. Eviter un rejet. Chaque rejet est facturé 17,50€ par notre banque **à votre charge**.
En cas de changement de RIB, merci de prévenir avant le 20 du mois précédent.
- par carte bleue (école directe) : vous recevrez les identifiants à la rentrée scolaire pour les nouvelles familles. Le paiement par carte bleue sur école directe permet de définir le montant souhaité et la date de règlement.
- par chèque **en 3 fois maximum (octobre/janvier/avril)** à l'ordre de : ECOLE SAINTE MATHILDE – indiquer le n° payeur et **le nom de l'enfant au dos du chèque**.

* Dans le poste « Contribution familiale obligatoire » l'assurance scolaire est comprise (**IL EST INUTILE DE PRENDRE UNE AUTRE ASSURANCE SCOLAIRE**)

Partie à découper et à joindre au dossier obligatoirement



Je soussigné(e) M. et/ou Mme
Parent(s) de l'enfant en classe de

Avoir pris connaissance des tarifs de l'école Sainte-Mathilde 2021/2022 et m'engage(nt) à régler et à **respecter les échéances de règlement**.

La totalité de la facture annuelle doit être réglée au plus tard le 31/05/2022 (pour les familles réglant par carte bleue ou chèque).

Fait à

Le

Signature des deux parents :